

LOI SUR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE ET LE CONSEIL EXÉCUTIF

R-021-2004

Enregistré auprès du registraire des règlements

2004-11-12

**RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE C DE LA LOI SUR L'ASSEMBLÉE
LÉGISLATIVE ET LE CONSEIL EXÉCUTIF**

En vertu de l'article 35 de la *Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif*, le Bureau de régie et des services prend le *Règlement modifiant l'annexe C de la Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif*.

1. L'annexe C de la Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif est modifiée par le présent règlement.

2. (1) Le présent article est réputé être entré en vigueur le 1^{er} avril 2003 et s'applique à l'exercice de 2003-2004.

(2) L'article 1 est modifié par suppression de « 61 800 \$ » et par substitution de « 63 654 \$ ».

(3) L'article 2 est modifié de la façon suivante :

- a) à l'alinéa a), par suppression de « 63 200 \$ » et par substitution de « 65 096 \$ »;
- b) à l'alinéa b), par suppression de « 58 200 \$ » et par substitution de « 59 946 \$ »;
- c) à l'alinéa c), par suppression de « 53 200 \$ » et par substitution de « 54 796 \$ »;
- d) à l'alinéa d), par suppression de « 53 200 \$ » et par substitution de « 54 796 \$ »;
- e) à l'alinéa e), par suppression de « 6 200 \$ » et par substitution de « 6 386 \$ »;
- f) à l'alinéa f), par suppression de « 3 600 \$ » et par substitution de « 3 708 \$ »;
- g) à l'alinéa g), par suppression de « 3 100 \$ » et par substitution de « 3 193 \$ »;
- h) à l'alinéa h), par suppression de « 2 100 \$ » et par substitution de « 2 163 \$ ».

(4) L'article 3 est modifié par suppression de « 230 \$ » et par substitution de « 237 \$ ».

(5) L'article 5 est modifié par suppression de « 70 000 \$ » et par substitution de « 72 100 \$ ».

3. (1) Le présent article est réputé être entré en vigueur le 1^{er} avril 2004 et s'applique à l'exercice de 2004-2005.

(2) L'article 1 est modifié par suppression de « 63 654 \$ » et par substitution de « 65 564 \$ ».

(3) L'article 2 est modifié de la façon suivante :

- a) à l'alinéa a), par suppression de « 65 096 \$ » et par substitution de « 67 049 \$ »;
- b) à l'alinéa b), par suppression de « 59 946 \$ » et par substitution de « 61 744 \$ »;
- c) à l'alinéa c), par suppression de « 54 796 \$ » et par substitution de « 56 440 \$ »;
- d) à l'alinéa d), par suppression de « 54 796 \$ » et par substitution de « 56 440 \$ »;
- e) à l'alinéa e), par suppression de « 6 386 \$ » et par substitution de « 6 578 \$ »;
- f) à l'alinéa f), par suppression de « 3 708 \$ » et par substitution de « 3 819 \$ »;
- g) à l'alinéa g), par suppression de « 3 193 \$ » et par substitution de « 3 289 \$ »;
- h) à l'alinéa h), par suppression de « 2 163 \$ » et par substitution de « 2 228 \$ ».

(4) L'article 3 est modifié par suppression de « 237 \$ » et par substitution de « 244 \$ ».

(5) L'article 5 est modifié par suppression de « 72 100 \$ » et par substitution de « 74 263 \$ ».

4. (1) Le présent article entre en vigueur le 1^{er} avril 2005 et s'applique à l'exercice de 2005-2006.

(2) L'article 1 est modifié par suppression de « 65 564 \$ » et par substitution de « 67 531 \$ ».

(3) L'article 2 est modifié de la façon suivante :

- a) à l'alinéa a), par suppression de « 67 049 \$ » et par substitution de « 69 060 \$ »;
- b) à l'alinéa b), par suppression de « 61 744 \$ » et par substitution de « 63 597 \$ »;
- c) à l'alinéa c), par suppression de « 56 440 \$ » et par substitution de « 58 133 \$ »;
- d) à l'alinéa d), par suppression de « 56 440 \$ » et par substitution de « 58 133 \$ »;
- e) à l'alinéa e), par suppression de « 6 578 \$ » et par substitution de « 6 775 \$ »;
- f) à l'alinéa f), par suppression de « 3 819 \$ » et par substitution de « 3 934 \$ »;
- g) à l'alinéa g), par suppression de « 3 289 \$ » et par substitution de « 3 387 \$ »;
- h) à l'alinéa h), par suppression de « 2 228 \$ » et par substitution de « 2 295 \$ ».

(4) L'article 3 est modifié par suppression de « 244 \$ » et par substitution de « 251 \$ ».

(5) L'article 5 est modifié par suppression de « 74 263 \$ » et par substitution de « 76 491 \$ ».

5. (1) Le présent article entre en vigueur le 1^{er} avril 2006.

(2) L'article 1 est modifié par suppression de « 67 531 \$ » et par substitution de « 68 543 \$ ».

(3) L'article 2 est modifié de la façon suivante :

- a) à l'alinéa a), par suppression de « 69 060 \$ » et par substitution de « 70 096 \$ »;
- b) à l'alinéa b), par suppression de « 63 597 \$ » et par substitution de « 64 551 \$ »;
- c) à l'alinéa c), par suppression de « 58 133 \$ » et par substitution de « 59 005 \$ »;
- d) à l'alinéa d), par suppression de « 58 133 \$ » et par substitution de « 59 005 \$ »;
- e) à l'alinéa e), par suppression de « 6 775 \$ » et par substitution de « 6 877 \$ »;
- f) à l'alinéa f), par suppression de « 3 934 \$ » et par substitution de « 3 993 \$ »;
- g) à l'alinéa g), par suppression de « 3 387 \$ » et par substitution de « 3 438 \$ »;
- h) à l'alinéa h), par suppression de « 2 295 \$ » et par substitution de « 2 329 \$ ».

(4) L'article 3 est modifié par suppression de « 251 \$ » et par substitution de « 255 \$ ».

(5) L'article 5 est modifié par suppression de « 76 491 \$ » et par substitution de « 77 638 \$ ».